



## Séance publique du 12 mai 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 6 mai 2026

Date de la convocation des conseillers : 6 mai 2026

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;  
Mme Lynn Mossong échevine;  
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,  
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Cindy Dichter,  
Mme Monique Kuijpers, Mme Annemie Loor, conseillers ;  
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : M. Bruno Domingues Grilo, échevin ;

### 19.d. Adaptation du règlement communal des aides financières

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un Pacte climat 2.0 avec les communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 mars 2026 relative à l'engagement de la commune de Beaufort en faveur de la neutralité climatique ;

Vu la participation active de la commune de Beaufort au Pacte climat 2.0 ;

Vu le règlement communal du 11 septembre 2019 instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu l'article budgétaire 3/532/648120/99001 – Subvention aux ménages pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Considérant les objectifs communaux en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, de promotion des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'économie circulaire et de mobilité durable ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir et d'actualiser le régime communal d'aides financières afin d'encourager les investissements durables réalisés par les particuliers;

Considérant la procuration donnée par Monsieur Bruno Domingues Grilo à Madame Lynn Mossong conformément aux dispositions applicables ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

**à l'unanimité des voix  
décide**

#### Article 1er – Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières en faveur des personnes physiques pour les acquisitions et installations situées sur le territoire de la commune de Beaufort et relatives :

#### A. Mesures de rénovation énergétique et d'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

1. Conseil en énergie ;
2. Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante ;

3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante ;
4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante ;
5. Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres d'une habitation existante.

#### **B. Construction durable**

1. Construction d'un logement durable ;
2. Établissement d'un certificat LENOZ.

#### **C. Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie**

1. Installation solaire photovoltaïque ;
2. Installation solaire thermique ;
3. Installation de pompes à chaleur ;
4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches ;
5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie.

#### **D. Efficacité énergétique du chauffage**

1. Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck ») ;
2. Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ;
3. Remplacement d'un système de chauffage fossile par un système de chauffage à énergie renouvelable.

#### **E. Mobilité douce**

1. Achat d'un vélo, vélo électrique ou cycle à pédalage assisté (Pedelec/max. 0,25 kW et 25 km/h).

#### **F. Mobilité électrique**

1. Achat d'une voiture électrique ;
2. Installation d'une borne de recharge pour voitures électriques.

#### **G. Appareils électroménagers**

1. Réparation d'appareils électroménagers ;
2. Remplacement d'un appareil électroménager par un appareil de la classe énergétique la plus élevée.

---

#### **Article 2 – Bénéficiaires**

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1er :

- points A, B, C2 à C5, D et G dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Beaufort ;
  - point C1 dans un immeuble situé sur le territoire de la commune de Beaufort ;
  - points E et F aux personnes physiques ayant leur domicile sur le territoire de la commune de Beaufort.
-

### Article 3 – Montants

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

<b>A</b>	<b>Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
2	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1500 €
3	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
4	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
5	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>B</b>	<b>Construction durable</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
2	Établissement d'un certificat LENOZ	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>C</b>	<b>Energies renouvelables &amp; collecte eau de pluie</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Installation solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
2	Installation solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
3	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>D</b>	<b>Chauffage</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50 €
2	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50 €
3	Remplacement d'un système de chauffage fossile par un système à énergie renouvelable	500 €
<b>E</b>	<b>Mobilité douce</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Achat d'un vélo, d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)
<b>F</b>	<b>Mobilité électrique</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Achat d'une voiture électrique	10% de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
2	Installation d'une borne de recharge pour voitures électriques	25% de la subvention étatique avec un maximum de 200 €
<b>G</b>	<b>Appareils électroménagers</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Réparation d'appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four, plaque de cuisson, micro-ondes)	50% de la facture, avec un maximum de 100 € par an et par ménage
2	Remplacement d'un appareil électroménager par un appareil de la classe énergétique la plus élevée (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four, plaque de cuisson, micro-ondes)	10% de la facture, avec un maximum de 100 € par 10 ans et par ménage

#### Article 4 – Conditions et modalités d'octroi

1. Les aides reprises aux points A, B, C et F sont subordonnées à l'obtention d'une aide financière étatique correspondante. Une copie de la décision étatique doit être jointe à la demande.
2. Les demandes doivent être introduites au plus tard dans un délai de trois mois après réception de la décision ou facture correspondante.
3. Pour le remplacement d'un circulateur de chauffage, un certificat attestant un indice d'efficacité énergétique conforme à la réglementation européenne applicable doit être joint.
4. Un seul vélo ou vélo électrique est subventionné par personne et par période de cinq années.
5. Pour les aides prévues au point G, la facture dûment acquittée doit être jointe à la demande.
6. Pour le remplacement d'un appareil électroménager, un document attestant la classe énergétique de l'appareil acquis doit être fourni.
7. Chaque demande doit comprendre :
  - le formulaire communal dûment rempli ;
  - les factures acquittées ;
  - ainsi que les pièces justificatives nécessaires.
8. Le montant total de la subvention communale ne peut dépasser la dépense réellement supportée par le demandeur après déduction des aides étatiques.

---

#### Article 5 – Remboursement

Toute subvention obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts devra être remboursée.

---

#### Article 6 – Contrôle

L'introduction d'une demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder aux vérifications nécessaires.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire jugée utile.

Le collège des bourgmestre et échevins assure le suivi du présent règlement et pourra proposer au conseil communal les adaptations nécessaires.

---

#### Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après les formalités de publication et d'approbation prévues par la loi.

---

#### Article 8 – Disposition abrogatoire

Le règlement communal antérieur instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement est abrogé et remplacé par le présent règlement.


Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Beaufort, le 12 mai 2026

  
le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)





## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de la délibération du 12 mai 2026 du Conseil communal, point 19.d. de l'ordre du jour, portant adaptation du règlement communal des aides financières.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 5 juin 2026 inclusivement

Beaufort, le 2 juin 2026  
le bourgmestre, le secrétaire communal,

*(suivent les signatures)*

## Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 12 mai 2026 du Conseil communal, point 19.d. de l'ordre du jour, portant adaptation du règlement communal des aides financières, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 2 juin 2026 au 5 juin 2026 inclus.

Beaufort, le 8 juin 2026

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
*(contreseing art. 74 loi communale)*

